

RDC : Plaidoyer pour une double nationalité Bis

La nationalité se définit comme un lien juridico-politique rattachant un individu à un Etat souverain. Elle donne accès à de nombreux droits politiques et juridiques et exprime en même temps un sentiment d'appartenance à une communauté donnée. Elle apparaît donc comme l'expression d'un attachement personnel à un pays.

La double nationalité traduit, en outre, l'appartenance simultanée à deux Etats. A cet égard, elle résulte de l'application combinée de la législation de deux pays. Comment peut-on acquérir la double nationalité ? Par exemple, un enfant né dans un pays étranger qui applique le droit du sol (jus soli) se voit reconnaître la nationalité dudit pays et acquiert aussi généralement celle de ses parents lorsque l'Etat dont ils sont les ressortissants applique la nationalité par filiation (jus sanguinis). La double nationalité s'acquiert également par la naturalisation ou par effet direct du mariage etc.

Cet article, tout comme celui auquel il fait suite propose la (re)lecture de la loi sur la nationalité congolaise car des voix s'élèvent de plus en plus en faveur de la double nationalité.

D'emblée, loin de moi l'intention de donner à mon plaidoyer pour la double nationalité en RDC un ton péremptoire ni de régenter la pensée collective en la matière. Mon plaidoyer ne participe que d'une simple démarche de reconnaissance d'une nouvelle catégorie des congolais d'origine ayant acquis une nationalité étrangère et désireuse de conserver sa nationalité congolaise *en vue de réparer cette grave injustice dont ils sont victimes.*

En effet, en vertu de la Constitution et du Code de la famille, la nationalité congolaise est une et exclusive. Cela implique que l'acquisition d'une autre nationalité s'accompagne automatiquement de la perte de la nationalité congolaise.

Nous vivons aujourd'hui dans un monde où les barrières frontalières et/ou douanières s'effondrent progressivement. Au lieu de nous enfermer dans des clivages rétrogrades, ne ferions nous pas mieux de nous inscrire dans cette dynamique ? Faisons preuve de beaucoup de circonspection et recul afin d'aborder avec fruit cette délicate question.

A considérer les réactions suscitées par ce débat, on est bien en droit de s'interroger sur le bon sens des uns et des autres. Une nation se construit dans la paix, la concorde et le travail. Or, l'aigreur, la jalousie et la vengeance semblent plus peser sur la balance. Le prisme de toute cette négativité ne fait nullement avancer le débat.

On n'oubliera pas que le transfert des millions de dollars de la diaspora congolaise représente un sérum important pour le malade sous transfusion qu'est le Congo actuellement. Cela représente bien plus que l'aide à la coopération et au développement à nous alloués par certains Etats européens. *N'est-ce pas une preuve du degré d'attache de ces congolais expatriés à leur pays d'origine ?*

Aussi, omet-on, à dessein, de se demander comment les gens peuvent vivre, se soigner, se vêtir et étudier dans un pays où il n'existe aucune politique d'emploi ni salariale. Pourquoi se refuser à reconnaître le précieux apport de ces congolais expatriés qui, de ce fait, désamorce une redoutable bombe sociale? L'amour et le

sens du devoir qui les guident les empêchent d'en tirer vanité. Cessons de mettre notre aigreur, notre rancune ni toutes sortes de frustrations sur la balance pour juger d'une question aussi cruciale que celle de la double nationalité.

De même, on feint d'ignorer les efforts déployés par ces mêmes Congolais expatriés pour désarticuler les différents régimes politiques iniques qui s'installent au Congo et qui sensibilisent l'opinion internationale sur les incessantes violations des droits de l'homme.

De par sa diversité, la communauté congolaise de l'extérieur, qui compte des ouvriers, des médecins, journalistes, footballeurs, basketteurs, comptables, avocats, professeurs d'université etc. constitue une précieuse réserve en termes de ressources humaines.

Je ne vais pas me perdre dans l'évocation de grandes réalisations opérées par des fils du pays qui avaient dû se naturaliser car les exemples sont légion.

Néanmoins, je persiste et signe que pour des raisons d'Etat, on ne peut admettre à des rouages vitaux de l'appareil de l'Etat des sujets à double nationalité. Ceci permet de prévenir d'éventuels conflits d'intérêt et répond aussi à un postulat de loyauté. En effet, quelle nationalité fera-t-on prévaloir, si en étant Belgo-congolais on se trouvait nommé ambassadeur du Congo en Belgique ? De quelle autorité répondre, la Belgique où on vit et dont on est aussi ressortissant, ou le Congo dont on est l'émissaire ?

Mon plaidoyer ne vise que les Congolais qui auraient automatiquement perdu leur nationalité congolaise du simple fait de l'acquisition d'une autre nationalité. Il s'agit donc d'une situation distincte des cas dénombrés à l'Est du Congo.

Pour ne citer que la législation française, dont la loi congolaise pourrait s'inspirer, elle n'exige pas qu'un Français ayant acquis une nationalité étrangère renonce à sa nationalité française, sous réserve des traités internationaux ni non plus l'inverse. Par ailleurs, en vertu du principe de souveraineté, la France considère le binational comme son ressortissant titulaire de l'ensemble des droits et obligations attaché à sa nationalité française, qu'il s'agisse d'un Français ayant acquis une nationalité étrangère ou d'un étranger devenu français.

En revanche, cette reluisante médaille présente un revers, à savoir, un Français binational ne peut faire prévaloir sa nationalité française auprès des autorités de l'autre Etat dont il possède aussi la nationalité lorsqu'il réside sur son territoire. Ce binational est, en règle générale, considéré par cet Etat comme son ressortissant exclusif si bien que la protection diplomatique de la France ne peut s'exercer contre l'autre Etat dont dépend le binational et réciproquement pour l'Etat étranger qui ne peut faire bénéficier de sa protection le binational sur le territoire français.

La législation congolaise en matière de nationalité est une matière relevant du droit civil. Or, les initiés savent que le Code de Napoléon est l'outil de référence, par excellence. Ceci vaut pour la famille juridique Romano-germanique à laquelle appartient aussi le Congo.

Pour votre gouverne, le principe de l'unicité et l'exclusivité de la nationalité, en tant que survivance de la présence belge au Congo, découle de la conception Napoléonienne en matière de nationalité. Cette conception considérait la

multi-patridie comme une tare, et une menace pour la sauvegarde du principe de l'appartenance du citoyen à la Nation et la sécurité juridique en raison de la création des situations juridiques transnationales. Cependant cette conception est largement battue en brèche par le jeu combiné de la liberté de circulation des personnes et des flux migratoires induits par la globalisation.

La bi-nationalité s'impose donc comme une réalité incontournable.

Si ceux-là mêmes qui nous ont apporté la civilisation et les lois ont rejoint une conception en harmonie avec les récentes évolutions socio-économiques, pourquoi ne ferions-nous pas de même ?

Plusieurs pays se sont déjà ouverts à la double nationalité. C'est entre autres le cas de l'Israël, Maroc, Etats-Unis, Canada, Australie, Pays-Bas, Grande-Bretagne, France, Belgique, Espagne, Luxembourg etc.

Plus proche de nous, on peut citer, non sans intérêt, la controverse suscitée par les candidatures à la députation congolaise de deux sujets belgo-congolais, à savoir **Richard Ilunga**, Représentant en exercice du PPRD au Benelux et **Mboyo**, alias **Pele Mongo**.

Au regard de la loi en vigueur au Congo, ces candidatures n'auraient pas dû être acceptées par défaut de nationalité requise. Ces deux cas ne sont pas uniques en leur genre. D'où l'actualité et l'importance de la problématique de la double nationalité. Quelle saignée grise que de ne pas stimuler le retour de tant de cerveaux expatriés !

Aussi curieux que cela puisse paraître, le pays est dirigé à 30 % par des personnes détenant aussi une autre nationalité. Ne se sentent-elles pas interpellées ?

En conclusion, la double nationalité se présente tel un moyen de ne pas devoir trancher entre deux pays d'où l'on vient, où on a ses racines par exemple et entre le pays d'accueil qui nous a littéralement tout donné. Le choix pour l'un ou l'autre n'est ni évident ni aisé. La double nationalité entre alors en scène comme un compromis, un moyen de rattache entre deux pays que l'on considère siens (attache émotionnelle et personnelle).

La Cellule AISBL, le Copec et le PDC d'Endundo José s'investissent dans le combat pour l'adoption de la double nationalité au Congo.

Daniel Mutambayi wa Ntumba Katshinga
La Cellule aisbl (Bruxelles)
Fait à Bruxelles, le 25 Mai 2006